



ASPHALTE Miribel – 1311 Grande rue- 01700 Miribel
Tél : 04 81 91 83 83 Mail : asphaltemiribel@gmail.com

Agrément Préfectoral : E25-001-0008-0 SIREN : 988723680

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

L'auto-école ASPHALTE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Conditions générales

Les formations assurées par l'Auto-école sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Obligations de l'élève

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter sans restriction les conditions de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :

- **Respect envers le personnel de l'établissement**
Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- **Respect envers les autres élèves, sans discrimination aucune.**
Il est demandé aux élèves de ne pas parler ni téléphoner pendant les cours de code, de ne pas fumer ni vapoter dans l'enceinte de l'auto-école.
Il est demandé aux élèves de ne pas insérer leur carte avant l'arrêt total du test, afin de ne pas perturber le bon déroulement du test et de la correction.
- **Respect du matériel**
Il est demandé aux élèves de ne pas mettre les pieds ni se balancer sur les chaises, de prendre soin des boîtiers, de ne pas écrire sur les tables, les chaises, les murs, etc.)
- **Respect des locaux et des véhicules**
Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- **Pendant les leçons de conduite**
Les élèves doivent avoir une tenue adaptée à l'apprentissage de la conduite : pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons.
Pour les cours pratiques des formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures montantes qui couvrent les chevilles, blouson, pantalon.
Ils devront s'abstenir formellement de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Évaluation

Conformément à la réglementation, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation. Le coût de l'évaluation est facturé au tarif en vigueur ou bien inclus dans une formule. Il est non remboursable.

A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite. Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure.

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à en informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins d'un an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève un réajustement du prix d'origine, pour les prestations restant à fournir, en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà d'un an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Déroulement de la formation

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, verglas, manifestation, etc.). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (conditions de circulation ou autres) ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Résiliation

1. En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, rendant l'auto-école dans l'incapacité d'assurer sa formation), le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école, sans qu'il puisse prétendre à des dommages et intérêts.

2. De son côté, l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève pour un des motifs suivants :

- Comportement contraire au règlement intérieur de l'auto-école
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Non règlement des sommes dues
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

4. L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentations aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé,
- que l'élève ait atteint le niveau requis et qu'il ait reçu l'avis favorable du moniteur chargé de la formation,
- que le compte soit soldé.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire.

Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables. Dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'acquitter à nouveau des droits d'examens pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.

Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

Ajournement

En cas d'échec à l'examen de pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen, s'il a bénéficié d'une remise à niveau suffisante pour repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions (minimum 4 leçons).

Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève et devront être réglées au moment de ces présentations.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen.

Le règlement des formules s'effectuera en 3 fois sans frais. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. Si l'élève ne respecte pas l'échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Manquement au règlement intérieur

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

La direction de l'Auto-école ASPHALTE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.